



LE « PHARE-CI » POITEVIN

Journal syndical d'humeur, d'humour et d'opinion

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES
UN SYNDICAT POUR TOUS LES AGENTS



Janvier 2023

DOSSIER SPÉCIAL « RÉFORME DES RETRAITES »



Sommaire

- Édito
- Encore une réforme néfaste pour toutes et tous
- Comment fonctionnent nos retraites actuellement ?
- La face cachée de la réforme
- Les propositions de Solidaires



ÉDITO

LES ARGUMENTS POUR LÉGITIMER LA CONTRE-RÉFORME DES RETRAITES FOISONNENT... MAIS NE TIENNENT PAS !

Il y a encore un an, c'était le financement des retraites qui rendait obligatoire de devoir passer à la retraite par points, mais comme les projections du COR (conseil d'orientation des retraites) disent que les dépenses sont maîtrisées, et que le déficit des caisses va naturellement se résorber dans quelques années, le discours change :

Désormais le gouvernement (soutenu par le patronat) voudrait plutôt dégager des marges de financement pour d'autres besoins que la retraite...la dépendance, voire l'éducation. C'est un jeu de dupes ! Les cotisations sociales accumulées pour financer les retraites doivent servir pour nos retraites. D'autres sources de financement existent, à commencer par s'attaquer à la fraude et à l'évasion fiscale, rétablir l'ISF, taxer davantage les profits des grandes entreprises qui les ont accumulés pendant le confinement ou cesser les exonérations sociales patronales qui n'ont pas d'effet sur l'embauche !

L'éternel argument de notre espérance de vie qui augmente...mais qui ne tient pas compte de l'espérance de vie en bonne santé, ni du fait que tout le monde n'a pas d'emploi jusqu'à 65 ans (seulement 33% de la tranche d'âge 60-64 ans soit l'un des plus bas taux d'emploi de l'OCDE).

Actuellement, l'espérance de vie en bonne santé est de 66 ans pour les femmes (64 ans en 2010), et de 64 ans et demi pour les hommes (63 ans en 2010). De plus, il existe de grosses différences entre l'état de santé d'une aide-soignante ou d'un ouvrier en fin de carrière et celui d'un cadre... sans parler de tout-es ceux/celles qui ont eu une carrière heurtée (ceux/celles qui ont subi du chômage, les femmes du fait du temps partiel ou du congé parental), et qui ne peuvent partir que bien après l'âge légal pour espérer un niveau de pension décent.

Seulement 20% environ des travailleurs et travailleuses ont un emploi à temps complet ou partiel à 62 ans (COR, juin 2019), usé-es par leur emploi ou au chômage.

La retraite minimale prévue de 1100 euros pour une carrière complète, tout comme les dispositifs de pénibilité suffiraient à réparer les inégalités envers les femmes, les personnes précaires à la retraite. C'est faux !

D'abord 1100 euros, c'est le seuil de pauvreté !

Et pour avoir une carrière complète, les femmes et les personnes en situation d'emplois précaires (ce qui est devenu la norme imposée par la loi Travail) et qui subissent les carrières hachées, incomplètes se verront de fait obligées de travailler bien au-delà de 65 ans. Et rappelons qu'en 2017 E. Macron a supprimé 4 critères de pénibilité (dont le port de charges lourdes et les horaires décalés) et s'est attaqué aux régimes spéciaux qui tiennent compte de la pénibilité.



Partager le temps de travail, imposer une autre répartition des richesses, c'est par là que passent les solutions pour une réelle protection sociale pour toutes et tous.

Pour Solidaires Finances Publiques, la contre-réforme des retraites bien plus idéologique qu'économique est injuste par nature et doit être combattue sans relâche dans tous ces aspects.

Partager les richesses, partager du travail, c'est par la grève et dans la rue que nous l'obtiendrons, et dès janvier !

ENCORE UNE REFORME NÉFASTE POUR TOUTES ET TOUS

Un 1^{er} quinquennat d'Emmanuel MACRON est passé sans qu'il puisse faire aboutir sa réforme des « retraites à points ». La faute à la crise sanitaire ou à une mobilisation des salarié.es : à chacun et chacune d'en juger !

Mais dès sa réélection, il veut comme ses prédécesseurs marquer son 2^e mandat par « Sa Propre Réforme ».

Et oui, avec celle d'Édouard BALLADUR en 1993, celle de Jean-Pierre RAFFARIN en 2003 et celle de Jean-Marc AYRAULT en 2014, voici poindre celle d'Élisabeth BORNE... à chacun la sienne !

Les dangers de ces réformes empilées les unes sur les autres, c'est un détricotage des droits acquis des salarié.es du privé et des fonctionnaires.

La Loi du 21/08/2003 met fin aux 37,5 annuités pour les fonctionnaires et met en place la décote sans toucher à l'âge légal de départ à 60 ans.

La Loi du 9/11/2010 instaure un âge légal de départ à la retraite à 62 ans.

Enfin, la Loi du 20/01/2014 met en œuvre une durée d'assurance en nombre de trimestres et rallonge la date de départ à la retraite, génération après génération.

Mais que pourrait-être celle de 2023 ?

Un report de l'âge légal à 65 ans en 2031... « ouf !!! je devais partir en 2025, alors je ne serai pas touché par cette mesure » : **C'est FAUX**

Mais alors qui serait impacté ?

C'est simple : Toutes et toutes seront touché.es et ce, dès 2023 ! **Ça, c'est VRAI**

Mais comment ça alors ?

En obligeant les salarié.es à travailler **4 mois de plus chaque année**. Avant le report de l'annonce de décembre 2022 à janvier 2023, les projections étaient les suivantes :

Vous êtes né.e en 1961 (départ prévu en 2023) : **FAUX** + 4 mois.

Vous êtes né.e en 1962 (départ prévu en 2024) : **FAUX** + 8 mois,

Vous êtes né.e en 1963 (départ prévu en 2025) : **FAUX** + 12 mois,

... et ce **jusqu'en 2031** pour atteindre l'âge légal à 65 ans **Ça, c'est VRAI !**

ET c'est sans compter un possible allongement du nombre de trimestres cotisés pour bénéficier d'une retraite à taux plein !

Qu'on le veuille ou non, nous sommes toutes et tous concerné.es !

COMMENT FONCTIONNENT NOS RETRAITES ACTUELLEMENT ?

Comment sont financées les pensions ? Combien de trimestres doit-on cotiser ? Quand puis-je partir ?

La retraite des fonctionnaires continue à présenter bien des particularités comme le taux plein de 75 % des 6 derniers mois de traitement (contre 50 % des 25 meilleures années au régime général) qui vise à compenser une carrière plus linéaire, mais un salaire moyen inférieur à celui d'un salarié du privé.

Les régimes des fonctionnaires

Deux organismes différents gèrent la retraite des fonctionnaires :

- les fonctionnaires d'État dépendent du service des pensions de l'État régi par le code des pensions civiles et militaires ;
- les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers dépendent de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Traditionnellement, il n'existait pas pour les fonctionnaires de différence entre un régime de base et un régime complémentaire. Les cotisations étaient prélevées sur l'ensemble du traitement indiciaire brut, hors primes.

Chaque fonctionnaire voit une « retenue salariale » prélevée sur le traitement brut, hors primes, à un taux de 11,1 % en 2022, c'est la retenue pour pension civile présente sur chaque fiche de paie.

Seule l'IMT (indemnité mensuelle de technicité) est incluse dans le calcul de la pension à condition d'être toujours en fonction au Ministère au moment du départ en retraite. La retenue pour financer ce complément de pension est au taux de 20% qui est usuraire par rapport au 11,1% de retenue pour la pension civile.

Pour permettre aux fonctionnaires de cotiser sur au moins une partie de leurs primes, un régime complémentaire obligatoire, le Régime additionnel de la fonction publique (RAFP) a été créé, il s'agit d'une retraite à points, mais il ne faut pas se leurrer, le supplément de pension par ce système demeure relativement faible.

Financement des pensions des fonctionnaires d'État

Le système de retraite de fonctionnaires d'État est régi par le code des pensions civiles et militaires, leur financement est donc spécifique.

Le régime de la fonction publique d'État (FPE) est géré par un service de la direction générale des finances publiques, le « *service des retraites de l'État* » (SRE). Il fait l'objet d'un « *compte d'affectation spéciale* » (CAS) dans la comptabilité budgétaire de l'État qui enregistre les pensions versées aux fonctionnaires de l'État et les ressources qui permettent de les financer.

Le CAS des pensions de l'État est quasi-équilibré par construction, le taux de la contribution employeur étant fixé et parfois modifié en cours d'année pour l'équilibrer. Il a été légèrement excédentaire en 2021 (0,4 Md€).

Dans les projections à l'horizon 2070 présentées dans le rapport du COR de 2022, rien n'indique que les perspectives d'avenir du régime et donc du CAS sont dans le rouge bien au contraire.

Les cotisations retraites

Les conditions de la retraite sont les mêmes dans les 2 régimes. Les cotisations sont prélevées au même taux, à 11,10 % depuis 2020. Une différence cependant : il existe dans le régime des fonctionnaires un équivalent de la cotisation patronale acquittée par les employeurs du privé pour leurs salariés. Le taux de cette cotisation est de [74,28 %](#) pour les fonctionnaires d'État depuis 2013 et de [30,65 %](#) pour la CNRACL (caisse des fonctions publiques territoriale et hospitalière).



Les conditions de la retraite

L'âge de la retraite et les conditions de durée d'assurance

Pour bénéficier du régime, il faut avoir été affilié au moins 2 ans.

Les conditions pour prendre sa retraite de fonctionnaire et percevoir une pension se rapprochent de plus en plus de celles des autres régimes : l'âge légal de la retraite pour les catégories sédentaires est le même, 62 ans. Le nombre de trimestres dépend de l'année de naissance du futur pensionné (172 trimestres pour ceux nés à partir du 1^{er} janvier 1973).

L'argument du déficit des caisses de retraites ne repose pas sur des hypothèses réellement fondées !

Selon le rapport du COR de septembre 2022, constat est fait que la situation actuelle des caisses de retraites est parfaitement saine : après un déficit de 14 Mds€ en 2020, dû à la montée de l'activité partielle avec la crise sanitaire, l'excédent est vite revenu : excédent de 0,9 Mds € en 2021 et de 3,2 Mds€ en 2022.

De plus, pour les années à venir, la situation est loin d'être catastrophique : selon le rapport du COR lui-même, la part des dépenses de retraites resterait relativement stable pour les années 2028 à 2032, autour de 14 à 15 % du PIB grand maximum, avant de baisser fortement alors que le nombre de retraité·e·s va augmenter.

Le déficit annoncé repose sur des hypothèses de chômage de 5 à 7%, et un niveau de croissance faible. Le COR lui-même reconnaît l'incertitude de ses prévisions.

La retraite des fonctionnaires continue à présenter bien des particularités, comme le taux plein, de 75 % des 6 derniers mois de traitement (contre 50 % des 25 meilleures années au régime général) qui vise à compenser une carrière plus linéaire, mais un salaire moyen inférieur à celui d'un salarié du privé.

Mais les conditions de la retraite des fonctionnaires tendent à se rapprocher de plus en plus de celles qui prévalent dans les autres régimes. Si les modalités de calcul divergent encore aujourd'hui, le Conseil d'orientation des retraites, l'Insee et la Cour des comptes se rejoignent pour constater qu'une fois prise en compte les régimes complémentaires, les taux de remplacement public privé sont relativement proches. En fonction des catégories d'emploi et des régimes indemnitaires, les règles de calcul du régime général combinées au mécanisme de retraites complémentaires obligatoires peuvent même s'avérer plus favorables que le mode de calcul des retraites des fonctionnaires ! Aujourd'hui nombreuses et nombreux sont les agent·es qui partent avec un taux de liquidation inférieur à 75 %.

Le scandale de la décote

Au sein du conseil national de la résistance du 14 mars 1944, l'idée d'un régime de retraite pour tous les travailleurs figurait en toutes lettres dans sa charte. Elle stipulait qu'«*un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'état* », c'est-à-dire par les syndicats de salariés et représentants du patronat. Le système de retraite universel par répartition était né.

La Loi 84-16 du 11 janvier 1984 précisent les mécanismes de la cessation d'activité tels que l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans avec 37,5 annuités et la pension calculée sur les 6 derniers mois d'activité.

Pourtant, la Loi du 21 août 2003 met fin aux 37,5 annuités pour passer à 40 annuités et instaure un système de décote et de surcote sans toucher à l'âge légal de départ à 60 ans. C'est le 9 novembre 2010 que l'âge légal d'ouverture des droits est aligné sur 62 ans.

Mais c'est la loi du 20 janvier 2014 qui impose une durée d'assurance en nombre de trimestres et de fait allonge la date de départ à la retraite, génération après génération.

PAS DE DÉCOTE :

Un fonctionnaire né le 2 septembre 1963 qui a commencé sa carrière le **1^{er} décembre 1983 (à l'âge de 20 ans)** peut donc partir le **1^{er} octobre 2025 (à 62 ans)** avec 42 annuités acquises soit **168 trimestres**.

Ceci est le « monde dit parfait » car il peut prétendre à 75 % de son traitement indiciaire acquis sur la base de ses 6 derniers mois !

UNE DÉCOTE :

Ce même fonctionnaire, toujours né le **2 septembre 1963** mais qui a commencé à travailler le **1^{er} décembre 1984** (1 an après l'exemple précédent), peut toujours partir à 62 ans, soit le **1^{er} octobre 2025** mais ne comptabilisera que **164 trimestres**.

Ceci est le début d'une belle arnaque car ayant 4 trimestres de moins que prévu, ce fonctionnaire voulant légitimement partir à 62 ans perdra $4 \times 1,25$ soit 5 % de sa pension. **Il ne pourra prétendre qu'à 70 % de son traitement indiciaire.**

Mais bien entendu, il pourra aller récupérer ses 75 % mais en partant à 63 ans !

C'est un joli tour de magie basé sur la loi 2003-775 du 21 août 2003 (instauration de la décote) couplée avec la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 (62 ans) et détournée par la loi 2014-40 du 20 janvier 2014 (mise en place d'un certain nombre de trimestres en fonction de l'année de naissance).

UNE SURCOTE ?:

Dans l'absurde, si ce collègue a obtenu plus de 168 trimestres le jour de ses 62 ans si par exemple il a effectué son service militaire (soit 4 trimestres), à aucun moment ces 172 trimestres et donc sa surcote de 5 % ne sera prise en compte ... pas de 80 % de pension !

Ceci étant, **il pourra aller chercher sa surcote de 5 % (4 trimestres de plus) soit 80 % de son traitement indiciaire mais en partant le 1^{er} octobre 2026 à 63 ans.**

C'est donc avec un empilement de texte de lois que l'âge légal de départ à la retraite lié au nombre de trimestres imposés est dévoyé avec à la clé une sanction financière se nommant la décote.

Revendiquer la disparition de cette décote, exiger un âge de départ à 60 ans et le retour aux 37,5 annuités est plus que légitime !

LA FACE CACHÉE DE LA REFORME

S'agit-il vraiment de « sauver » les retraites selon le discours gouvernemental ?

Le libéralisme du gouvernement a surtout pour but de réduire les prélèvements obligatoires (fiscaux et sociaux) pour répondre aux exigences du patronat qui les considèrent comme des charges et une entrave à l'accumulation de richesses pour les entreprises et les actionnaires. La répartition des richesses évolue toujours plus défavorablement aux salarié-es (réduction de la part dévolue à la rémunération du travail et augmentation de celle dévolue au capital). Solidaires revendique la redistribution des richesses et le partage du travail.

L'affirmation du principe libéral « travailler plus pour gagner plus et avoir de meilleures retraites » ne se vérifie pas dans les faits, bien au contraire : salaires et retraites connaissent un glissement continu à la baisse. Ainsi le taux de remplacement, le rapport entre la pension et l'ancien salaire, retraite/revenu s'érode depuis les années 80.

En martelant qu'il faut travailler plus, le gouvernement recherche le financement global des politiques publiques et de la dette par les salarié-es eux-mêmes en exonérant de plus en plus les entreprises de leur contribution sociale et fiscale (tout en bénéficiant de larges subventions publiques d'au minimum 205 milliards €/an). Pour Solidaires, Le financement de la dette doit peser sur le capital et les grandes fortunes.

Emmanuel Macron, le gouvernement et les partisans du recul de l'âge de départ prétendent sauver le système de retraite soi-disant en péril à cause d'un déficit croissant des comptes. Ils reconnaissent un léger excédent en 2021 (0,9 milliard) et en 2022 (3,2 milliards) mais annoncent un déficit (10,7 milliards) en 2027... sans préciser qu'il en est le responsable !

La baisse des recettes (0,3 point de PIB) est en effet provoquée par l'austérité salariale et les exonérations de cotisations, les dépenses (et donc le versement des pensions de retraites) étant quasiment stables (+ 0,1 point de PIB). Ils ne disent pas qu'à partir de 2030, le système serait à l'équilibre (entre + 1,5 % du PIB avec la meilleure croissance économique et - 1,8 % dans la plus mauvaise).

Ils omettent de citer la bagatelle de 206 milliards (8,3 % du PIB) dans l'ensemble des réserves des systèmes de retraite par répartition, qui permettent d'amortir les à-coups !

Plus sérieux, le Conseil d'Orientation des Retraites COR s'appuie sur une donnée économique plus pertinente (et seule valable à ses yeux), la part des dépenses de retraite dans les richesses disponibles, c'est-à-dire dans le PIB, qui est « *un indicateur déterminant pour évaluer la soutenabilité financière du système de retraite* ». Son rapport de septembre 2022 pronostique, après le pic à 14,7 % en 2020 :

- jusqu'en 2027, une part stable de 13,8 %,
- jusqu'en 2032, une légère augmentation, sous l'effet de la forte contraction du PIB (ralentissement économique lié à la remontée du taux de chômage passant de 5 à 7 %),
- puis une nouvelle baisse dans tous les scénarios économiques (sauf une stabilisation dans le plus mauvais)
- pour arriver en 2070 à une baisse dans 3 scénarios (jusqu'à 12,1 % du PIB) et, dans le plus mauvais, une stabilité à 14,7 % du PIB.

Tous ces pronostics dans 50 ans sont supposés justes alors que les rapports se succèdent et se contredisent plus ou moins d'une année sur l'autre. Très souvent, de telles « expertises » servent à cacher les choix politiques et idéologiques.

Enfin, la part dans le PIB des dépenses de retraite reste plutôt stable alors que le nombre de retraités augmente de 1,7 % en moyenne chaque année : chaque retraité-e a une part de PIB de plus en plus faible à cause des « réformes » déjà prises. Cela se traduit, selon le COR, par une baisse de la pension moyenne relative au revenu d'activité moyen qui passerait de 50,3 % en 2021, entre 32,6 % et 39,4 % en 2070. La pension nette moyenne progresserait trois fois moins que le revenu net d'activité moyen (entre 0,2 % et 0,5 % par an contre 0,7 % à 1,4 %). S'il y a un problème c'est plutôt dans le montant des pensions toujours plus faibles !

La vraie cause de la volonté de reculer l'âge de départ est sans doute ailleurs

Elle a commencé à être affirmée ouvertement, y compris de la part du gouvernement (avant rétropédalage) « *les économies de dépenses des retraites serviront à payer l'école, la perte d'autonomie, la transition énergétique, l'hôpital ...* ». Le gouvernement a reconnu ainsi que les autres arguments, démentis par le COR, ne tiennent pas « *On vit plus longtemps, DONC il faut travailler plus longtemps* », « *notre système par répartition (auquel nous tenons tous) doit être sauvé DONC il faut travailler plus longtemps* » ...

Ce choix politique découle d'autres : le programme de stabilité de juillet 2021 et le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 imposent de ramener le déficit public sous les 3 % de PIB en 2027, en diminuant l'ensemble des dépenses à + 0,6 % par an (hors inflation) sur le quinquennat. Mais un quart des dépenses est constitué des dépenses de retraite qui devraient augmenter de 1,8 % par an, du fait du vieillissement de la population. Le respect de l'objectif se traduit par une limitation des autres dépenses de 0,2 % par an, mission impossible. Le gouvernement veut donc baisser les dépenses de retraite pour payer d'autres dépenses.

Cette politique montre un choix de société :

Paupériser les retraités, davantage que ce qui est prévu sous l'effet des mesures déjà prises :

- **Le niveau de vie** des retraités, actuellement proche de celui des actifs, va baisser dans tous les scénarios du COR : - 5 % à - 10 % en 2040 et - 13 % à - 25 % en 2070, soit un retour à la situation des années 1980 !

- **Le taux de remplacement** (montant de la pension par rapport à l'ancien salaire) sur l'ensemble du cycle de vie du non-cadre du privé diminuerait uniformément au fil des générations, passerait de 74,3 % pour la génération 1940 à une valeur comprise entre 56,6 % et 67,5 % pour la génération 2000.

Pour tenter d'éviter une explosion sociale causée par la misère, E. Macron propose *en même temps* de porter le minimum vieillesse à 1100 € pour les personnes ayant cotisé pendant 43 ans (une disposition la loi retraite de 2003 encore jamais appliquée). Mais ce n'est jamais que le seuil de pauvreté... Il pourrait aussi permettre de partir avant 65 ans aux personnes ayant subi des métiers pénibles, après avoir supprimé des critères de pénibilité...

Cette paupérisation donne l'image d'une retraite de plus en plus faible, le nouveau report de l'âge de la retraite laisse penser à beaucoup qu'ils devront partir avant, avec une retraite très dégradée, tout cela incite celles ceux qui le pourront à se tourner vers une retraite par capitalisation pour compléter leurs revenus et pour enrichir davantage les dirigeants de ces fonds financiers.

Transformer la notion de cotisations sociales déjà mise à mal. Les cotisations retraites des actifs ne serviraient plus à payer les pensions des retraités (principe du système par répartition), mais entreraient dans le budget de l'État pour payer aussi tout autre chose. Plus largement, c'est le choix de baisser les impôts, notamment des plus riches et des entreprises, et, pour compenser cette baisse, de réduire les services publics, puiser dans les cotisations sociales et de faire travailler plus celles et ceux qui le peuvent, dans de mauvaises conditions. Travaillez plus pour enrichir les riches !

Tenter de maintenir au travail les anciens le plus longtemps possible pour augmenter le chômage à un niveau très élevé, notamment celui des jeunes, et faire ainsi pression à la baisse sur les salaires, les conditions de vie et de travail. Il faut savoir que 9 fois sur 10, l'embauche d'un jeune correspond au remplacement d'un départ à la retraite !

LES PROPOSITIONS DE SOLIDAIRES

Pour assurer le financement du système des retraites il est possible d'augmenter les recettes.

Partage des richesses !

Les entreprises du CAC 40 ne cessent de verser des flots de dividendes aux actionnaires : il est temps de **partager les richesses**,



Il faut augmenter le niveau des salaires ainsi que la part des salaires dans le partage de la valeur ajoutée.

Il faut augmenter les cotisations sociales qui sont du salaire socialisé (soit la part du salaire versée directement par l'employeur aux caisses de sécurité sociale pour financer la protection sociale) !

Le salaire socialisé est une partie du salaire qui n'est pas versée directement au salarié, mais prélevée sur son salaire brut sous forme de cotisations sociales, et redistribuée à lui ou d'autres travailleurs sous formes de prestations (assurance chômage, sécurité sociale, pensions de retraites).

Or plusieurs tendances sont à l'œuvre depuis un certain temps :

- privilégier le versement de primes annuelles désocialisées et défiscalisées,
- développer les mécanismes de participation ou d'intéressement exonérés de cotisations sociales.

- Supprimons les exonérations de cotisations sociales

Des exonérations (75Mds€ en 2019), ce sont des cotisations sociales qui ne rentrent pas dans les caisses sociales (Chômage, sécu, retraite). Pour les caisses de retraites, c'est 17 Mds€ en moins pour 2022. Ainsi, le financement de la CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse) par les cotisations sociales ne cesse de baisser : 83% en 2003, 75% en 2013 et seulement 64,5% en 2019.

- **Augmentons les cotisations patronales** (ainsi 0,8 % de hausse rapporterait 12 milliards d'euros en 2027)

- Mettons en place une **cotisation sociale sur les dividendes**.

- **Réalisons l'égalité salariale Femmes/Hommes**. Elle passe par une augmentation conséquente des salaires des femmes dans des métiers à valeur égale ce qui améliorerait les rentrées de cotisations sociales. La CNAV a calculé en 2010 que cela augmenterait son budget de 14 Mds €, soit 14 % de son budget ! Il faut aussi **mettre en place une surcotisation sociale patronale équivalente à celle d'un taux plein pour le temps partiel** (le plus souvent supporté par les femmes et résultant du manque d'équipements de petite enfance).

- **Intégrons les régimes complémentaires de retraite dans le régime de base**, cela contribuerait aussi à un financement sain et équilibré du système de retraite.

- **Et c'est non au hold up sur le FRR** : On assiste à un véritable détournement des réserves du **Fonds de Réserve des Retraites** créé en 1999 pour combler ponctuellement un déficit. Depuis janvier 2011 le FRR verse 2,1 milliards chaque année à la Caisse d'Amortissement de la dette sociale (Cades) (déficits de toutes les branches) jusqu'en 2024 puis versera à compter de 2025 jusqu'à 2033, 1,45 milliard par an. Le FRR c'est actuellement 37 milliards (2021) !

Des sous, il y en a pour financer les retraites !

Partage du travail !

- **Partageons le travail sur la base de 32H sans perte de salaire, ni flexibilité**. Le taux d'emploi des 60-64 ans est de 33% selon le COR., le report de l'âge n'est donc pas une solution de financement pour améliorer les rentrées de cotisations sociales mais allonge le temps passé en inactivité. Reculer l'âge de départ à 64 ans générerait près de 5 milliards d'euros de dépenses supplémentaires, et cela occasionne un surcoût (pensions d'invalidité, indemnités chômage, indemnités journalières de la Sécu, ou minimas sociaux, rente accidents de travail...).
- **Menons une politique de l'emploi déterminée : des embauches dans les services publics** (éducation, santé, social, perte d'autonomie, petite enfance...) et secteurs écologiques pour la bifurcation écologique.
- **Agissons pour la retraite à 60 ans sans décote (et 5 ans de départ anticipé sur cet âge légal pour pénibilité)**. La retraite à 60 ans permet de donner place aux jeunes : 9 fois sur 10 l'embauche d'un jeune correspond à un départ à la retraite. De plus, symétriquement, **elle permet d'éliminer la période d'inactivité des seniors** (puisque près de 66 à 70% d'entre eux sont inactifs entre 60 et 64 ans). Et la durée moyenne de trimestres validés aujourd'hui est de 37,5 ans pour le taux plein, ce qui correspond à la retraite à 60 ans.

Le partage du travail, l'emploi, c'est assurer le financement des retraites !



Conclusion : Un autre choix de société est possible

Le COR indique plusieurs façons de maintenir l'équilibre des comptes sur les 25 prochaines années dans le scénario d'une croissance de 1 % :

Une mesure appuie nos revendications : augmenter les cotisations « dans le scénario 1 % de croissance, l'équilibre sur les 25 prochaines années pourrait être assuré en augmentant dès 2022 de 0,9 % (ou 1,4 % selon la convention) le taux de prélèvement ».

Une revendication va dans le même sens, mais le COR ne le dit pas : la CNAV (la caisse de retraite de base du privé) a calculé en 2010 que **l'égalité des salaires des femmes avec ceux des hommes** lui ferait gagner 11 milliards d'euros, soit une augmentation de 14 % de son budget.

Diminuer les pensions de 4,6 % (ou 2,8 selon les conventions) dès 2022, par le gel ou la sous-revalorisation des pensions, mesures très impopulaires.

Reculer l'âge de départ à 64,1 ou 64,3 ans en 2032 et 63,7 ou 65,4 ans en 2070, soit plus et plus rapidement que l'évolution « naturelle » qui imposera un départ à 64 ans en 2040 du fait de l'application des lois déjà votées.

Le gouvernement refuse la première et utilise la deuxième et la troisième.

Pour nous, augmenter les cotisations, c'est possible, car de l'argent, il y en a, dans tous les impôts et toutes les cotisations sociales supprimés pour les très riches (suppression de l'ISF, plafonnement de la taxation des dividendes, suppression d'impôts de production, fraude fiscale et sociale des très grandes entreprises, laxisme à l'égard des paradis fiscaux, exonération de cotisations sociales jusqu'à 2,4 fois le SMIC, etc.), et dans tous les impôts que Macron refuse de mettre ou de remettre en place aujourd'hui (comme taxer les superprofits réalisés par les spéculateurs, etc.).

Avec un meilleur partage des richesses et l'augmentation des cotisations, nous revendiquons :

- La retraite à 60 ans avec 37,5 annuités, sans décote.
- 5 ans de départ anticipé sur cet âge légal pour pénibilité.
- Pas de retraite ni d'indemnité chômage en dessous du SMIC porté à 1700 euros.
- L'intégration des retraites complémentaires dans le régime de base de retraites.
- Une semaine à 32 h sans perte de salaire ni flexibilité (partage du travail).
- Des embauches massives dans les services publics et les secteurs écologiques.



**LA SECTION DE LA VIENNE VOUS REMERCIE
ET VOUS SOUHAITE
UNE BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2023**



Pour nous contacter :

solidairesfinancespubliques.ddfip86@dgfip.finances.gouv.fr

Patrick FORGET: secrétaire de section, Tel : 05.49.38.25.43

PCRP, 15 rue de Slovénie, BP 565, 86021 POITIERS CEDEX

Site national : contact@solidairesfinancespubliques.org